La tâche 2022-2023

Présentation générale sur la nouvelle tâche Secteur des jeunes Primaire





Introduction

Application de la nouvelle tâche enseignante

• Dès la rentrée scolaire 2022-2023

Introduction

La nouvelle tâche reflète la volonté des parties de reconnaitre l'autonomie professionnelle du personnel enseignant

Plus de contrôle

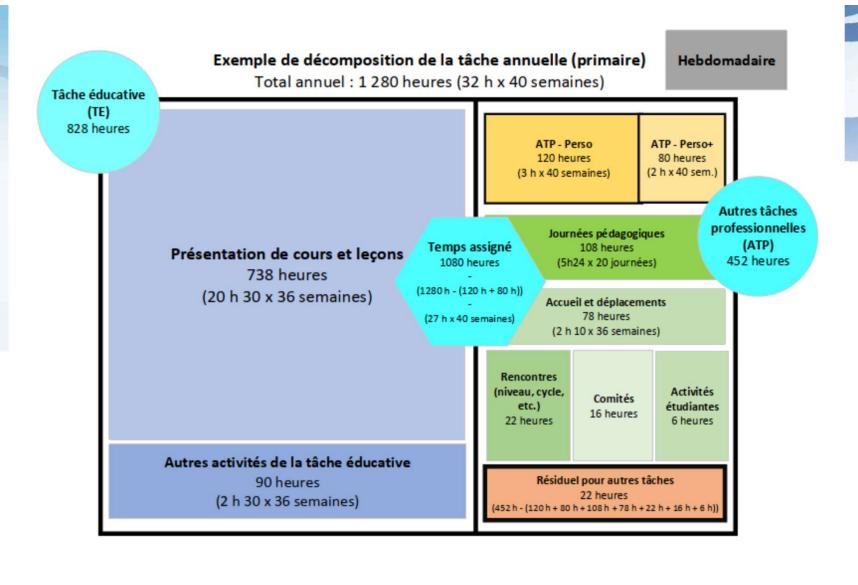
- sur la nature du travail à accomplir
- sur le choix du lieu de travail
- sur le moment pour accomplir certaines tâches

Tâche annuelle

Tâche annuelle: base annuelle de 1 280 heures, la personne enseignante réalise l'ensemble des attributions caractéristiques de la fonction générale

2 paramètres

- Tâche éducative (TÉ)
- Autres tâches professionnelles (ATP)

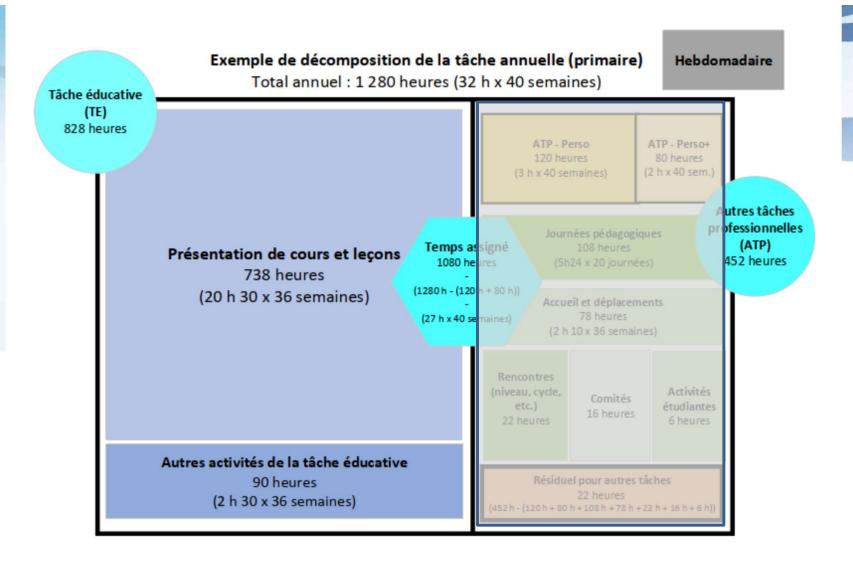


Contenu de la tâche annuelle

Travail à accomplir déterminé par l'employeur

La tâche éducative

- La présentation de cours et leçons
- Les autres activités de la tâche éducative
 - Activités étudiantes, surveillances autres qu'accueil et déplacement, récupération, encadrement

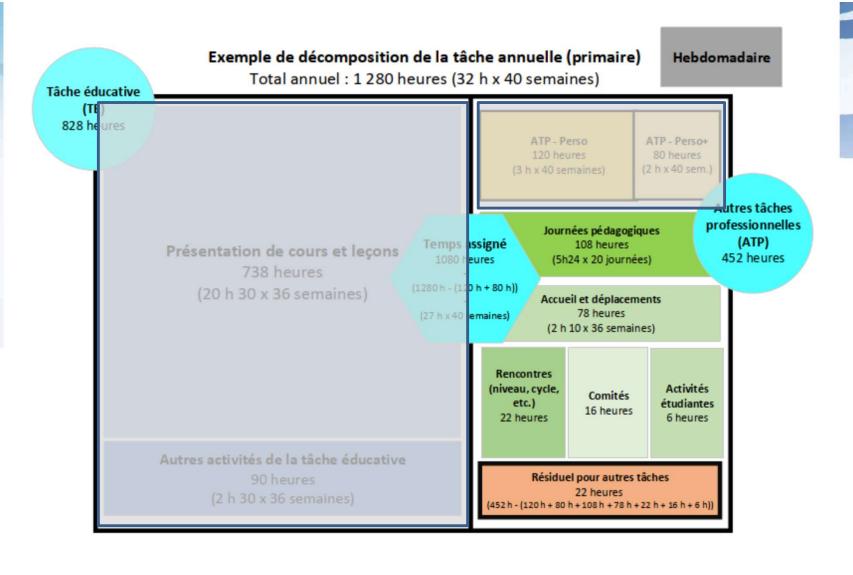


Contenu de la tâche annuelle (suite)

Travail à accomplir déterminé par l'employeur

ATP

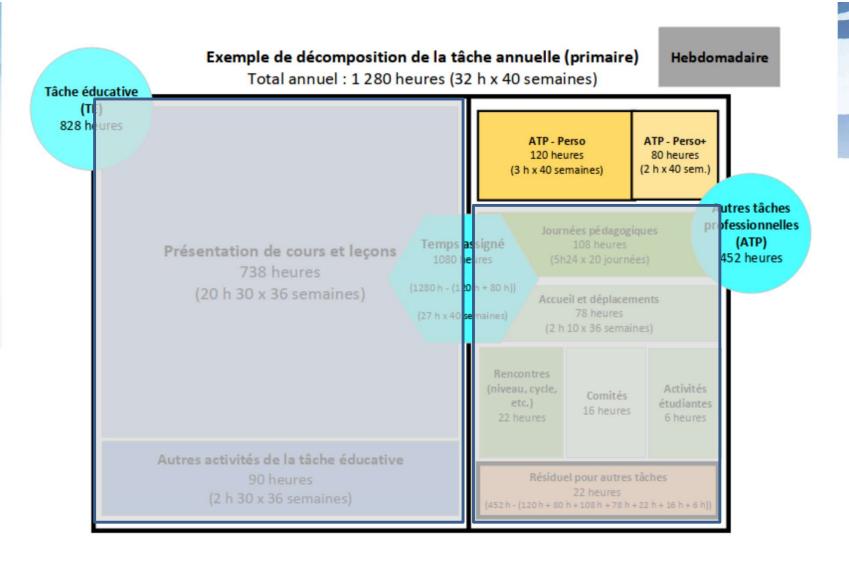
- Surveillance de l'accueil et des déplacements
- Participation à des comités, à des rencontres de niveau et à des échanges avec des collègues
- Préparation des cours et correction*



Contenu de la tâche annuelle (suite)

ATP (Ancien TNP)

- Parmi les ATP, le personnel enseignant détermine le travail à accomplir et le moment pour le faire à raison de 200 heures annuellement
- Ces heures incluent le temps requis pour les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents
- Parmi ces 200 heures, le personnel enseignant est libre d'en effectuer 80 au lieu et au moment qu'il détermine.



Présence à l'école

 Le personnel enseignant doit être présent à l'école 1 200 heures sur une base annuelle (soit en moyenne 30 heures par semaine)

Le centre de services ou la direction de l'école peut assigner à un lieu de travail autre que l'école

Confection de la tâche annuelle

Deux étapes préalables à la confection de la tâche

Consultation collective

Dans le cadre de la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignantes et enseignants, la direction consulte le CPPE sur les différentes activités professionnelles autres que les activités de formation et d'éveil ou la présentation de cours et leçons et le temps prévu pour les réaliser

Confection de la tâche annuelle (suite)

Consultation individuelle

La direction consulte l'enseignante ou l'enseignant afin d'établir une tâche annuelle et un horaire de travail. Au plus tard le 15 octobre, l'enseignante ou l'enseignant se voit confier cette tâche annuelle et cet horaire de travail. Cette consultation porte sur

- la tâche éducative
- les ATP

Variation des heures de travail d'une semaine à l'autre

À l'exclusion du temps consacré à la présentation des cours et leçons, le temps de travail peut varier d'une semaine à l'autre pour notamment tenir compte de la fluctuation des besoins pédagogiques ou organisationnels (clause 8-5.02 B))

Variation des heures de travail d'une semaine à l'autre (suite)

Les 10 rencontres collectives, les trois premières réunions avec les parents, la récupération, l'encadrement, les rencontres de plan d'intervention, les périodes d'examens, les activités étudiantes et les rencontres de concertation sont des exemples de circonstances pouvant entraîner la variation des 32 heures

Variation des heures de travail d'une semaine à l'autre (suite)

Exceptionnellement, le temps consacré à la présentation de cours et leçons peut varier afin de mieux répondre aux besoins des élèves et pour tenir compte du projet éducatif et des caractéristiques particulières des écoles et des classes (2e alinéa de la clause 8-5.02 B))

Variation des heures de travail d'une semaine à l'autre (suite)

Ainsi, sauf exception, le nombre d'heures consacrées à la dispensation des cours et leçons ne doit pas varier d'une semaine à l'autre ou d'un cycle à l'autre

Mécanisme de résolution des difficultés

- Lorsqu'une difficulté liée à la mise en œuvre de la tâche surgit, l'enseignant ou le CPPE en discute avec la direction afin de tenter de résoudre la difficulté
- Si la difficulté subsiste, la ou les personnes concernées demandent la mise en place du mécanisme